

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 297

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 38

Substituer aux mots :

« sapeur-pompier ou à un marin-pompier »

les mots :

« sapeur-pompier, à un marin-pompier ou à un bénévole d'une association agréée de sécurité civile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à également reconnaître le délit d'outrage sur les bénévoles d'une association agréée de sécurité civile en mission.